



## **Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du JURA (PEP39)**

# **Document de mise en concurrence des organismes accrédités à évaluer les établissements et services sociaux et médico- sociaux**

\*\*\*

**PEP 39  
2C Montée Gauthier Villars  
39000 Lons-Le-Saunier  
Mail : [direction.generale@pep39.org](mailto:direction.generale@pep39.org)**

## Table des matières

1	Contexte et objet de mise en concurrence .....	3
2	Présentation de L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP39) .....	4
2.1	Le pôle internat .....	5
2.2	Le Pôle MNA .....	5
2.3	Le Placement Educatif A Domicile (PEAD) .....	6
2.4	Organisation ressource humaine .....	6
	Les CADRES .....	6
	Les SERVICES GENERAUX .....	6
	Les EQUIPES EDUCATIVES.....	7
2.5	Les Démarches d'amélioration continue avec la qualité.....	7
3	Procédure de mise en concurrence .....	7
3.1	Périmètre de la mise en concurrence .....	7
3.2	Echéancier de mise en concurrence .....	9
3.3	Modalités de diffusion .....	9
3.4	Composition du dossier de réponse et modalités d'envoi.....	10
3.5	Modalités de sélection de l'organisme évaluateur et contractualisation.....	11
4	Dispositions relatives à l'organisme évaluateur.....	13
4.1	Accréditation de l'organisme évaluateur.....	13
4.2	Expériences et compétences de l'organisme évaluateur.....	13
4.3	Plateforme SYNAE.....	14
4.4	Impartialité et indépendance .....	14
4.5	Confidentialité .....	15
4.6	Propriété intellectuelle .....	15
4.7	Intuitu personae .....	16
4.8	Sous-traitance.....	16
5	Dispositions relatives aux intervenants .....	16
5.1	Profil des intervenants.....	16
5.2	Remplacement des intervenants en cours d'exécution du contrat.....	17
6	Relations entre l'association pep 39 et l'organisme évaluateur.....	17
6.1	Désignation des interlocuteurs mutuels.....	17
6.2	Conditions d'accès aux établissements ou services, à l'information et aux documents.....	17

6.3	Constats liés à la sécurité des personnes réalisés lors des visites d'évaluation	17
7	Dispositions concernant la méthode, la procédure d'évaluation et le rapport d'évaluation.....	18
7.1	Méthode et procédure d'évaluation.....	18
7.2	Le rapport d'évaluation.....	19
8	Dispositions relatives à la facturation, résiliation et validité du cahier des charges	19
8.1	Exécution et durée de la prestation .....	19
8.2	Résiliation pour faute ou manquement dans l'exécution du contrat .....	20
8.3	Conditions particulières en cas de non-obtention de l'accréditation définitive par le COFRAC.....	20
8.4	Modalités de règlement .....	20
9	Renseignements complémentaires .....	20
	ANNEXE n°1 : Présentation du réseau PEP.....	21

## 1 Contexte et objet de mise en concurrence

En application de l'article L312-8 du Code de l'Action sociale et des familles (CASF), les établissements et services médico-sociaux (ESSMS) sont tenus de procéder à des évaluations régulières de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, notamment au regard des Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) du secteur social et médico-social.

La démarche d'évaluation portée par la Haute Autorité de Santé (HAS) vise prioritairement à permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son parcours, à renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services et à promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

L'évaluation doit être réalisée par un organisme tiers de l'ESSMS dans le respect du référentiel national d'évaluation unique établi par la Haute Autorité de Santé (HAS).

L'organisme évaluateur doit répondre aux conditions prévues par :

- le cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSM, publié par la HAS le 12 mai 2022
- le décret n°2002-742 du 28 avril 2022 : il doit notamment figurer sur la liste publiée sur le site internet de la HAS.

Les résultats des évaluations sont transmis conformément aux arrêtés de programmation aux autorités de contrôle et de tarification du Conseil Départemental selon les modalités définies par elles, ainsi qu'à la HAS via la plateforme SYNAE.

Le rapport est accompagné du plan d'actions spécifique exigé au regard des résultats associés à l'évaluation des critères impératifs.

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de présenter les exigences requises par le PEP de la Jura auprès de l'organisme évaluateur pour la réalisation de l'évaluation de ses ESSMS, conformément aux exigences de la HAS.

## 2 Présentation de L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP39)

<b>Organisme gestionnaire</b>	
Raison sociale	PEP39
FINESS	390783785
Adresse	2C Montée Gauthier Villars 39000 Lons-le-Saunier
Téléphone	03 84 47 04 53
Mail	direction.generale@pep39.org
Nature juridique	Association
Présidente	Mme COMPARET Brigitte
Directeur Général	Mr ZOCCHETTI Ludovic

L'association PEP du Jura est membre du réseau PEP, réseau associatif centenaire, rassemblant 101 associations dans un mouvement national de transformation sociale en faveur promouvant l'émergence d'une société véritablement inclusive.

Les PEP39, association de type « loi de 1901 », déclarée à la Préfecture du Jura le 8 avril 1916 et dont le siège est situé à Lons le Saunier, est fédérée au sein de la Fédération Générale de l'Enseignement Public (FGPEP).

Elle s'est donnée comme mission première de proposer un accueil de qualité aux enfants et adolescents qui lui sont confiés dans le cadre de la protection de l'enfance, ainsi qu'aux adultes et familles qu'elle accompagne.

Cette association a pour objet : « l'aide, par tous les moyens appropriés aux personnes en difficultés personnelles et sociales, principalement les enfants, les jeunes et leurs familles en leur assurant l'accueil, l'éducation générale morale, culturelle et l'adaptation à la vie sociale ». Son action s'étend à tout le département.

Toujours soucieuse de mettre la personne au cœur des dispositifs, l'association, à partir de son activité principale d'accueil d'enfants et de jeunes en maison d'enfants à caractère social ou en centre d'éducation et de loisirs, a depuis sa création, développé ses activités dans un souci constant d'adaptation aux évolutions sociétales et aux problématiques en lien avec les politiques sociales et éducatives.

L'action de l'association des PEP39 s'articule autour de deux pôles : Le Secteur Education, Vacances, Loisirs, Culture (PEVLCS) pour tout ce qui est offre de séjours et loisirs et **le Pôle social pour toutes les activités relevant de la protection de l'enfance.**

La philosophie de son action, ses prestations et ses valeurs se retrouvent dans le projet de Pôle Social 2019-2024 composé du pôle internat, du pôle MNA et du PEAD.

## 2.1 Le pôle internat

Lorsque toutes les tentatives de maintien dans le milieu naturel ont échoué compte tenu de situations familiales très dégradées, le Pôle Social des PEP39 répond à la décision de placement et propose un hébergement collectif au sein de deux Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) :

- **La MECS « Les Cèdres » à Jouhe**, dispose d'une capacité d'accueil de :
  - 30 places permettant l'accueil de jeunes et d'adolescents de 6 à 18 ans bénéficiaires d'une Ordonnance de Placement Provisoire ou d'un Accueil Contractuel (administratif) ;
  - 2 places d'urgence permettant l'accueil de jeunes et d'adolescents de 6 à 18 ans bénéficiaires d'une mesure d'Accueil d'Urgence (AU) dans le cadre d'une OPP Parquet, d'un accueil 72h ou d'un repli PEAD.
- **La MECS « Le Vieux Château » à Lavigny**, a une capacité d'accueil de :
  - 22 places permettant l'accueil de jeunes et d'adolescents de 6 à 18 ans bénéficiaires d'une Ordonnance de Placement Provisoire ou d'un Accueil Contractuel (administratif) ;
  - 3 places d'urgence permettant l'accueil de jeunes et d'adolescents de 6 à 18 ans bénéficiaires d'une mesure d'Accueil d'Urgence (AU) dans le cadre d'une OPP Parquet, d'un accueil 72h ou d'un repli PEAD.

Seuls les MECS de JOUHE et LAVIGNY disposent d'un numéro Siret et les services PEAD et MNA de chaque secteur géographique sont rattachés administrativement à ces MECS.

## 2.2 Le Pôle MNA

- **Le DEMNA** : Dispositif éducatif pour les mineurs non accompagnés (25 places de jeunes de 16 à 18 ans) sur Dole. 8 appartements (F2, F3, F4, F5) en colocation sur le secteur des Mesnils Pasteurs à DOLE.

- **Le Foyer Jeunes de la Maison d'Accueil Provisoire (FJ MAP)** (60 places) à Lons le Saunier. Le FJMAP est installé dans les locaux de l'ancien internat de l'ESPE au Bâtiment A du 23 rue des Ecoles.

Ces dispositifs assurent l'accueil, l'hébergement, le suivi scolaire, l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou encore l'inclusion sociale et professionnelle des MNA.

### 2.3 Le Placement Educatif A Domicile (PEAD)

La mesure PEAD est une mesure ordonnée par le juge des enfants qui permet le maintien des mineurs dans leur milieu familial avec des interventions éducatives régulières et intensives et un accompagnement personnalisé visant à développer les compétences parentales.

Le Pôle PEAD dispose de 48 mesures réparties au sein de deux antennes géographiques : 24 places à Lons-le-Saunier et 24 places à Dole.

### 2.4 Organisation ressource humaine

A ce jour l'association PEP de la Jura dispose de **105** salariés sur l'ensemble du Pôle Social pour **97.01 ETP** avec une répartition de 71 personnes en CDI et de 29 personnes en CDD dont 6 apprentis.

#### Les CADRES

- **9 ETP** de cadres hiérarchiques :
  - 1 Directeur Général,
  - 1 Directeur Adjoint en charge des internats (MECS et FJMAP)
  - 1 Assistante de Direction,
  - 5 Chefs de Service Educatif dont l'un est à mi temps responsable qualité
  - 2 Responsables des Services Généraux
- Un service comptabilité-paie et une assistante de direction **basés au siège administratif** à Lons le Saunier au côté du directeur, complètent ce dispositif.
- **2.50 ETP** de cadres non hiérarchiques répartis sur **5** salariés psychologues en poste.

#### Les SERVICES GENERAUX

Les métiers faisant partie des services généraux sont les : Secrétaires, Cuisiniers, Agents polyvalents, Agents d'entretien, Surveillants de nuit.

Ces **30** personnels représentent **27, 3ETP**.

## Les EQUIPES EDUCATIVES

Les métiers faisant partie des équipes éducatives sont : Educateurs Spécialisés, Moniteurs Educateurs, Aides Médico Psychologiques, Accompagnateurs Economique et Social, Maîtresses de Maison, Educateurs en formation, Apprentis.

Ces **61** personnels représentent **58.55 ETP**.

### 2.5 Les Démarches d'amélioration continue avec la qualité

En avril 2023, une commission nationale de qualité a été instaurée par la fédération nationale des PEP. Au niveau départemental, un référent qualité a été embauché à mi-temps en avril 2024. La mise en place d'un comité de pilotage qualité est en cours de réflexion pour les prochaines semaines. Pour le moment, la mise à jour des procédures et leur implémentation se font lors des réunions d'équipe.

## 3 Procédure de mise en concurrence

### 3.1 Périmètre de la mise en concurrence

Le présent cahier des charges a pour objectif de sélectionner le prestataire qui procédera à l'évaluation des 2 ESSMS de l'association PEP39 qui se présentent sur 6 dispositifs.

#### 3.1.1.1 Mecs les cèdres Jouhe et secteur dole

<b>Etablissement 1</b> <b>MECS (Les cèdres)</b>	
Localisation	2 rue du Prieuré, 39100 Jouhe
Public accueilli	32
Capacité autorisée	32
Nombre ETP	30,53
Date d'autorisation	4 janvier 2017
Date dernière évaluation	2015
Date de remise des résultats de l'évaluation	Cf. Arrêté de programmation



<b>PEAD dole</b>	
Localisation	7 rue Plumont, 39100 Dole
Public accueilli	6-18 mixte
Capacité autorisée	24
Nombre ETP	4,5
Date d'autorisation	4 janvier 2017
Date dernière évaluation	2015

<b>DEMNA</b>	
Localisation	3A rue de Franche Comté, 39 100 Dole
Public accueilli	Mineur Non Accompagné garçon 16-18ans
Capacité autorisée	25
Nombre ETP	6,75
Date d'autorisation	4 janvier 2017
Date dernière évaluation	2015

### 3.1.1.2 MECS le vieux château et secteur LONS

<b>Etablissement 2</b>	
<b>Mecs le vieux château</b>	
Localisation	52 rue du Quart d'Amont, 39210 Lavigny
Public accueilli	6-18ans mixte
Capacité autorisée	25
Nombre ETP	22,08
Date d'autorisation	4 janvier 2017
Date dernière évaluation	2015
Date de remise des résultats de l'évaluation	Cf. Arrêté de programmation

<b>PEAD LONS rattaché à Lavigny</b>	
Localisation	2 B montée Gauthier Villars 39000 Lons le Saunier
Public accueilli	6-18ans mixte
Capacité autorisée	24
Nombre ETP	4,5
Date d'autorisation	4 janvier 2017
Date dernière évaluation	2015

<b>Foyer Jeunes -Maison d'Accueil Provisoire (FJMAP)</b>	
Localisation	23 rue des Ecoles, 39000 Lons Le Saunier
Public accueilli	Mineurs Non Accompagnés Mixte 15 à 18 ans
Capacité autorisée	60
Nombre ETP	23,48
Date d'autorisation	2022
Date dernière évaluation	/ (ouverture en 2018)

### 3.2 Echancier de mise en concurrence

Date de publication du CDC	06 juin 2024
Date limite pour tous renseignements complémentaires	24 juin 2024
Date limite de réception des propositions	16 juillet 2024
Date de sélection de l'organisme retenu	26 juillet 2024
Date de lancement des évaluations	Courant novembre 2024

### 3.3 Modalités de diffusion

Le présent document est diffusé sur le site internet de l'association, aux organismes via LinkedIn et diffusé sur demande faite à l'association.

Le retour se fera par courrier avec AR ou par mail jusqu'au 16 juillet 2024

Passé la date limite de réception des candidatures, la commission de sélection se réunira pour apprécier l'ensemble des offres reçues et décider de l'organisme sélectionné pour réaliser l'évaluation des établissements et services.

### 3.4 Composition du dossier de réponse et modalités d'envoi

- Présentation de l'organisme évaluateur (expérience, valeurs, éthique...)
- Liste des références pour des prestations similaires (la distinction devra être clairement faite le cas échéant entre accompagnement à l'évaluation interne et réalisation d'évaluations)
- Les qualifications et expériences des évaluateurs proposés (C.V), en précisant éventuellement les modalités de sélection des évaluateurs par l'organisme évaluateur
- Présentation de la méthodologie utilisée qui doit respecter la méthodologie de cotation prévue par le manuel qualité de la HAS.

#### **Liste des pièces à joindre (*liste non exhaustive – à compléter le cas échéant*)**

- Copie de la recevabilité opérationnelle délivrée par la HAS ou la certification définitive COFRAC
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois
- Justification d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile et de la responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché
- Attestation sur l'honneur prévue à l'article 4.4 du présent cahier des charges attestant le respect des délais d'intervention par les intervenants
- Attestation sur l'honneur prévue à l'article 4.5 du présent cahier des charges attestant du respect des RGPD par l'organisme évaluateur
- Un devis.

**Le dossier de réponse au présent cahier des charges doit être remis par courrier à l'adresse suivante : PEP 39, Mr le directeur général ou madame la présidente, 2 c Montée Villars, 39 000 Lons Le Saunier**

**Ou par courriel à l'adresse suivante : [direction.generale@pep39.org](mailto:direction.generale@pep39.org)**

**La date de l'envoi faisant foi.**

## 3.5 Modalités de sélection de l'organisme évaluateur et contractualisation

### 3.5.1.1 Commission de sélection

- Une commission de sélection se réunira au sein de l'association et aura pour mission :
- D'étudier les propositions reçues et de sélectionner le ou les organismes retenus ;
- De recevoir l'organisme sélectionné (en présentiel ou visioconférence)
- Opérer un choix final pour contractualisation.

La commission de sélection sera composée de :

- 2 Administrateurs membre du bureau association PEP 39
- Directeur général
- Réfèrent qualité

### 3.5.1.2 Critères de sélection

Les offres parvenues en dehors du délai prévu dans le calendrier mentionné à l'article 3.2 du présent cahier des charges ne seront pas prises en compte.

Les offres seront étudiées au regard des critères suivants :

Qualité du dossier technique	<ul style="list-style-type: none"><li>- Complétude du dossier</li></ul>
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"><li>- Compréhension et intégration du projet de l'association et de ses valeurs</li><li>- Présentation des différentes étapes de réalisation de l'évaluation (préparation de l'évaluation sur site, réunion d'ouverture, évaluation sur site, modalités et planification des rencontres et des entretiens avec les différentes parties prenantes, réunion de clôture, élaboration et transmission du pré-rapport et du rapport final)</li><li>- Prise en compte des spécificités et contraintes de chaque établissement et service à évaluer - Echange et coordination entre l'organisme évaluateur et l'association</li></ul>

Expérience/ adéquation des candidats/ composition de l'équipe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Support de présentation de l'organisme évaluateur</li> <li>- Expérience de l'organisme dans l'évaluation des ESSMS</li> <li>- Composition et expérience des équipes d'intervenants</li> </ul>
Clarté des éléments financiers / rapport qualité-prix	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détail des coûts des différentes étapes de l'évaluation (y compris les temps d'échanges avec les accompagnés traceurs)</li> <li>- Précision du coût journée/homme</li> <li>- Précision du coût des frais de déplacement</li> <li>- Détail du nombre de jour sur site et hors site et leur coût</li> <li>- Mention des prix en HT et TTC</li> </ul>

### 3.5.1.3 Modalités de contractualisation

L'offre retenue fera ensuite l'objet d'un contrat établi par l'organisme évaluateur.

Ce contrat devra être en conformité avec les préconisations :

- Du cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS
- Du référentiel et du manuel d'évaluation
- De la procédure d'évaluation des ESSMS.

Ce contrat précisera notamment :

- Les dates des visites d'évaluation (souhaité début novembre 2024)
- Leur durée
- Leur coût (incluant les coûts mentionnés dans le tableau ci-dessus)
- Le nom et le profil des intervenants missionnés par l'organisme
- Le planning des visites d'évaluation
- La planification des dates de dépôts du pré rapport et du rapport définitif devra être déposée au CD au 31 décembre 2024

#### Notification des résultats

L'association informera par courrier les prestataires qui n'ont pas été retenus.

## 4 Dispositions relatives à l'organisme évaluateur

### 4.1 Accréditation de l'organisme évaluateur

Pour réaliser la mission d'évaluation, l'organisme évaluateur est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) mentionné à l'article 137 de la loi du 04 Août 2008 de modernisation de l'économie.

Dans l'attente de cette accréditation, si l'organisme évaluateur justifie d'une recevabilité opérationnelle favorable mentionnant précisément la portée de l'accréditation sollicitée, il l'indiquera expressément par écrit dans sa réponse au présent cahier des charges.

Si l'organisme évaluateur n'obtient pas l'accréditation par le COFRAC, L'association PEP39 en informera les autorités ayant délivré les autorisations des services et établissements évalués.

En cas de non-obtention par l'organisme évaluateur de l'accréditation susnommée et en cas de non-recevabilité de l'évaluation par les autorités de tutelle des conditions particulières de pénalités financière s'appliqueront comme décrites au 8.3 du présent document.

### 4.2 Expériences et compétences de l'organisme évaluateur

*[Cf. cahier des charges HAS applicables aux organismes évaluateurs]*

L'organisme évaluateur justifie d'une pratique régulière en matière d'évaluation des ESSMS et de ses compétences et expériences dans le secteur social et médico-social. A ce titre, il doit être en activité et avoir réalisé un minimum de quatre missions d'évaluation en ESSMS en moyenne par an sur un cycle d'évaluation (le cycle s'entend sur 5 ans).

L'organisme évaluateur fournira tout document attestant de son existence (extrait KBIS, statuts...) et de son expérience en matière d'évaluation (liste des ESSMS évalués, engagements contractuels pour la réalisation d'évaluations à venir dans l'année en cours...)

(Cf. liste des pièces à joindre)

L'organisme évaluateur désigne et qualifie au moins **un référent SMS** qui doit :

- Être un membre de l'organisme disposant de l'autorité pour assumer les responsabilités associées à la fonction

- Démontrer une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le secteur social et médico-social (métiers d'encadrement technique et opérationnel en ESSMS, d'auditeur, d'évaluateur ou de qualitatifien)
- Disposer des compétences nécessaires à l'évaluation de l'organisation des soins dans le secteur médico-social
- Disposer des compétences nécessaires à l'évaluation des prestations délivrées par les ESSMS (article L. 312-1 du CASF) au regard du profil des publics accompagnés
- Disposer de compétences pédagogiques et d'animation d'équipe
- Maîtriser la réglementation applicable aux ESSMS, le référentiel, les méthodes et la procédure d'évaluation des ESSMS publiés par la HAS
- Parler et écrire couramment la langue utilisée lors des formations et des évaluations. L'organisme évaluateur fournira le CV et tout document attestant des compétences du référent SMS.

### 4.3 Plateforme SYNAE

*(Cf. 6.2 du cahier des charges HAS applicables aux organismes évaluateurs)*

L'organisme a l'obligation de transmettre et d'actualiser les informations le concernant, ainsi que celles relatives à ses intervenants à la HAS via la plateforme SYNAE. Il doit donc disposer des moyens d'accès à la plateforme grâce à des installations et équipements adéquats.

### 4.4 Impartialité et indépendance

En référence à l'article 4.1 du cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS (HAS, mai 2022), l'organisme évaluateur s'engage à réaliser les évaluations de manière indépendante et impartiale.

L'organisme doit pouvoir démontrer, à tout moment, pour lui-même et ses intervenants mandatés pour l'évaluation des ESSMS, qu'ils interviennent de manière objective et impartiale et qu'ils n'ont pas agi en tant que conseiller (assistance conseil, consulting, coaching) pour l'ESSMS ou l'organisation gestionnaire de l'ESSMS durant les 24 mois précédant la visite et les 12 mois suivants la visite d'évaluation.

Les délais s'entendent à compter de la date de réalisation de la mission d'évaluation des ESSMS considérés, soit le 1<sup>er</sup> jour de la visite d'évaluation.

Pour ce faire, l'organisme évaluateur produira une attestation sur l'honneur de non-intervention durant ces délais.

L'organisme évaluateur veille à ce que chacun de ses intervenants dans une mission d'évaluation au sein des services et établissements de L'association PEP39 :

- N'exerce pas son activité professionnelle au sein d'un ESSMS du même département que l'ESSMS évalué
- N'exerce pas ou plus, son activité professionnelle depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'association PEP39
- N'a pas d'intérêts directs ou indirects depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'association PEP 39.
- N'exerce pas au sein des autorités d'autorisation, de tarification et de contrôle des ESSMS, ni au sein de la HAS.

Pour ce faire, l'organisme évaluateur produira pour chacun des intervenants réalisant l'évaluation au sein des services et établissements de l'association PEP39 une attestation sur l'honneur garantissant le respect de ses dispositions.

#### 4.5 Confidentialité

(Cf. 4.2 du cahier des charges HAS applicables aux organismes évaluateurs)

L'organisme évaluateur s'engage à ne pas à céder, dupliquer, divulguer à un tiers, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des données recueillies dans le cadre de la mission d'évaluation réalisée dans l'ESSMS, en dehors de ce qui est exigé pour le rapport de visite. Le rapport de visite devra garantir l'anonymat des personnes qui ont pris part à l'évaluation.

Il s'engage à prendre toutes les dispositions pour faire respecter la confidentialité par les membres de son personnel concernés et en assume toutes les responsabilités.

Conformément à l'article 28 du RGPD, le prestataire s'engage à respecter les obligations applicables aux sous-traitants.

Il s'engage à tenir à disposition de l'association PEP39 les documents nécessaires à la vérification des garanties suffisantes quant au niveau de conformité attendu en la matière.

*A minima*, le prestataire s'engage à produire une attestation sur l'honneur de respect de ces obligations.

#### 4.6 Propriété intellectuelle

L'ensemble des données appartient de manière pleine et entière au commanditaire.



## 4.7 Intuitu personae

La prestation assurée par l'organisme évaluateur ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire.

## 4.8 Sous-traitance

L'organisme évaluateur s'engage à ne pas sous-traiter ses missions d'évaluation des ESSMS de l'association PEP39 à quel qu'organisme que ce soit.

# 5 Dispositions relatives aux intervenants

## 5.1 Profil des intervenants

*[Cf. cahier des charges HAS applicables aux organismes évaluateurs]*

Les intervenants doivent présenter les qualités et compétences suivantes :

- Disposer de qualités relationnelles et d'adaptation aux personnes accompagnées et professionnels rencontrés en ESSMS ;
- Faire preuve de bienveillance et d'écoute pour installer les conditions d'un échange constructif ;
- Disposer d'une bonne communication écrite et orale ;
- Disposer d'une bonne connaissance de la réglementation, de l'organisation et du fonctionnement des ESSMS, ainsi que des profils des publics accompagnés, des process métiers et des types d'accompagnement proposés par les ESSMS ;
- Savoir définir le périmètre d'évaluation et appliquer les critères d'évaluation correspondant à la mission ;
- Conduire les évaluations sur la base des outils et méthodes d'évaluation publiés par la HAS ;
- Vérifier l'exactitude des informations recueillies, se questionner, analyser et rédiger un rapport circonstancié ;
- Savoir travailler en équipe.

Les intervenants doivent également pouvoir justifier de leurs expériences, et notamment doivent :

- Démontrer une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le secteur social et médico-social (métier de l'intervention sociale, éducative ou soignante, d'encadrement technique et opérationnel en ESSMS, d'auditeur, d'évaluateur ou de qualicien) ;
- Être en activité ou avoir cessé d'exercer une activité professionnelle depuis moins de trois ans ;

- Disposer, le cas échéant, des compétences spécifiques nécessaires à l'évaluation de l'organisation des soins pour l'évaluation de la qualité des prestations délivrées dans le secteur médico-social.

L'organisme évaluateur fournira le CV et tout document attestant des compétences des intervenants au sein des ESSMS de l'association.

## 5.2 Remplacement des intervenants en cours d'exécution du contrat

Le prestataire informe sans délais de tout changement dans les intervenants désignés par le prestataire pour réaliser l'évaluation.

Le cas échéant, des profils équivalents devront alors être proposés et validés par l'association, selon les exigences requises au 5.1.1.

## 6 Relations entre l'association PEP et l'organisme évaluateur

### 6.1 Désignation des interlocuteurs mutuels

Les deux parties s'engagent à désigner dès la signature du présent contrat, des interlocuteurs de part et d'autre, possédant le niveau de responsabilité suffisant pour s'informer régulièrement et diligemment de l'exécution des prestations, objet du présent contrat.

### 6.2 Conditions d'accès aux établissements ou services, à l'information et aux documents

L'organisme évaluateur s'engage à respecter les règles de conduite et de déontologie applicables aux organismes accrédités et à leurs équipes intervenant à l'occasion de missions d'évaluation.

L'association s'engage à faciliter à l'organisme évaluateur et à ses intervenants, l'accès aux locaux, documents et informations nécessaires à la réalisation de l'évaluation.

### 6.3 Constats liés à la sécurité des personnes réalisés lors des visites d'évaluation

*[Cf. cahier des charges HAS applicables aux organismes évaluateurs : 7.2]*

L'organisme informera l'association PEP39 et les autorités compétentes des faits ou manquements mettant en jeu la sécurité des personnes accompagnées que ses intervenants auraient constatés au cours d'une visite.

## 7 Dispositions concernant la méthode, la procédure d'évaluation et le rapport d'évaluation

### 7.1 Méthode et procédure d'évaluation

Il est attendu de l'organisme évaluateurs qu'il :

- Garantisse une **méthodologie d'intervention** répondant aux outils et méthodes d'évaluation validés et publiés par la HAS (référentiel, manuel et procédure d'évaluation, système d'information dédié) ;
- **Constitue des équipes d'au moins deux intervenants** pour la réalisation d'une mission d'évaluation en SSMS, afin d'en garantir la collégialité ;
- Désigne l'un des intervenants membre de l'équipe d'évaluation comme coordinateur de la visite ;
- Séquence les différentes tâches pour que la démarche d'évaluation fasse l'objet d'un **diagnostic partagé** avec l'établissement/service, afin de s'assurer que les informations recueillies ont bien été interprétées ;
- **Elabore un échéancier** des différentes étapes pour chaque ESSMS à partir des arrêtés de programmation communiqués par l'Autorité de contrôle et de tarification ;
- Propose un **calendrier réaliste, tenant compte des contraintes liées à l'activité** quotidienne de l'établissement ou du service ;
  - Les **visites sur site(s)** devront avoir lieu selon le calendrier publié par l'Autorité de contrôle et de tarification.
  - Le **pré-rapport** devra être transmis au plus tard dans le délai [*d'un mois après la réalisation de la visite sur le site (SYNAE)*]
  - Le **rapport définitif** devra être communiqué au plus tard 31 décembre 2024.
- Réalise les différentes séquences prévues par le manuel d'évaluation HAS, à savoir :
  - **des séquences organisationnelles** : séquences communes à toutes les visites d'évaluation (réunion d'ouverture, visite de la structure, débriefing journalier, bilan de fin de visite) ;
  - **des séquences d'investigations** : entretiens à réaliser sur la base des critères d'évaluation applicables à l'ESSMS évalué et des méthodes d'évaluation définies, consultation documentaire et observations ;

- Propose un temps d'explication de la procédure d'évaluation et des attendus du référentiel, au DG et aux cadres de l'association concernés par la présente procédure (et autant que de besoin, à leurs équipes).

## 7.2 Le rapport d'évaluation

(Cf. 3.3 Procédure d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, HAS, mai 2022)

La mission d'évaluation doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation rédigé sur la base des outils élaborés par la HAS et disponibles par extraction des données enregistrées sur la plateforme SYNAE.

Le rapport d'évaluation produit doit être transmis à l'association PEP39 selon les modalités suivantes :

- Le rapport d'évaluation reprend l'ensemble des éléments d'évaluation du référentiel cotés. Il met en valeur les axes forts, et les axes de progrès identifiés ;
- Il présente une représentation graphique des résultats pour en faciliter la lecture au niveau global, par chapitres et par thématiques ;
- Il fait un focus sur la cotation des critères impératifs ;
- Au plus tard 1 mois après la visite d'évaluation l'organisme évaluateur transmettra à l'association PEP39 (via la plateforme SYNAE) le rapport de visite ;
- L'association PEP39 disposera alors de 1 mois à compter de la réception du rapport pour rédiger ses éventuelles observations (via la plateforme SYNAE) et les retourner à l'organisme évaluateur ;
- L'organisme évaluateur, après réception des observations de l'association PEP39, procédera à la clôture du rapport d'évaluation et le communiquera définitivement à l'association PEP39 (via la plateforme SYNAE).

L'association PEP39 pourra signaler à l'HAS, via la plateforme SYNAE, tout manquement de l'organisme évaluateur ou de ses intervenants, constaté lors de la visite ou dans le déroulé de la procédure d'évaluation.

## 8 Dispositions relatives à la facturation, résiliation et validité du cahier des charges

### 8.1 Exécution et durée de la prestation

Le présent cahier des charges entrera en vigueur à la date de signature du contrat mentionnée à l'article 3.7.3.

Il se terminera à l'exécution de l'ensemble des prestations d'évaluations réalisées dans le respect des délais cités plus haut.

## 8.2 Résiliation pour faute ou manquement dans l'exécution du contrat

En cas d'inexécution de tout ou partie de la prestation, le contrat pourra être résilié de plein droit et sans que le prestataire puisse prétendre à des dommages et intérêts. Cette résiliation devra intervenir après une mise en demeure restée infructueuse. Les retards de remise de travaux au commanditaire constituent un motif de résiliation pour faute ou manquement s'ils sont récurrents.

## 8.3 Conditions particulières en cas de non-obtention de l'accréditation définitive par le COFRAC

Dans le cas où une des autorités de tutelle et de contrôle ne validerait pas le rapport d'évaluation après information par le commanditaire de la non-obtention de l'accréditation mentionnée à l'article 2 du décret du 28 avril 2022 par le prestataire retenu, ce dernier s'engage à **reverser les sommes acquittées par l'organisme gestionnaire pour la réalisation d'une nouvelle évaluation.**

## 8.4 Modalités de règlement

Le règlement de la prestation sera réalisé comme suit :

- Versement de 10% à la signature de l'offre
- Versement de 50% à la remise du pré-rapport d'évaluation
- Versement de 40% après remise du rapport final
  - **Des pénalités de retard en cas de non-respect du retroplanning**
  - **Des modalités de remboursement éventuel en cas de résiliation du contrat**
  - **Un bornage éventuel des coûts sur les frais de déplacement**

## 9 Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent adresser leur demande à monsieur ZOCCHETTI (directeur général) concernant l'organisation et le contrat et à Monsieur MONTHAN Evényo à l'adresse suivante : [cse.demna@pep39.org](mailto:cse.demna@pep39.org) pour tout ce qui est aspect qualité et procédure.

# ANNEXE n°1 : Présentation du réseau PEP

## Les PEP : 100 ans d'expérience au service d'une société inclusive

### Un mouvement de transformation sociale

Les Pupilles de l'Enseignement Public allient la force d'un **réseau associatif national** fondé en 1915 et reconnu d'utilité publique, aux convictions d'un mouvement engagé pour le droit et l'accès de tous à l'éducation, à la culture, aux loisirs, au travail et à la vie sociale.

Depuis 100 ans, nos actions locales sont guidées par les **valeurs républicaines de laïcité, de solidarité, d'égalité et de citoyenneté**, indissociables les unes des autres pour l'émergence d'une **société véritablement inclusive**.

Ces principes d'action sont réaffirmés dans le [6<sup>ème</sup> Projet fédéral des PEP 2023-2027](#), *Agir pour une société démocratique, inclusive, solidaire et écoresponsable*, adopté à Dunkerque lors de l'Assemblée générale de la Fédération Générale des PEP des 27, 28 et 29 juin 2023.

### Un maillage territorial et une approche transversale des politiques publiques

L'ensemble des **101 associations membres de la Fédération Générale des PEP** forment un vaste mouvement de transformation sociale, qui a accompagné en 2022 près de 653 000 adultes et enfants (soit 1.126.103 accompagnements différenciés), dans le cadre de 1 520 établissements, dispositifs, services de l'ensemble de nos secteurs d'activités et de leurs **20 000 salariés et 8 000 bénévoles**.

Plus particulièrement, ce sont 112 000 en situation de handicap accompagnés dans le cadre de 890 structures sociales et médico-sociales.

Les PEP accompagnent également 9014 enfants confiés par l'ASE dont 60 à 80 % ont une orientation MDPH.

### Nos champs d'action

Afin de promouvoir l'émancipation sociale et l'inclusion sous toutes ses formes, le réseau PEP mène des actions dans une dynamique inclusive de complémentarité et de transversalité dans trois grands secteurs d'activités :

- Le **secteur des politiques sociales, médico-sociales et de santé (PSM2S)** pour plus de 800 établissements, services et dispositifs accompagnant à l'inclusion, des publics présentant tout type de handicap, tout au long de la vie ;

- Le **secteur des politiques éducatives et sociales de proximité (PESP)** : plus de 300 structures et dispositifs : EAJE, PEDT, lutte contre l'illettrisme, accueil de loisirs sans hébergement ... ;
- Le **secteur des politiques éducatives, vacances, loisirs, culture (PEVLC)** : plus de 60 centres de vacances, une plateforme nationale d'inscription disposant d'un service d'accompagnement des projets de séjours et d'appui à l'inclusion, ..

